



COMMUNE DE TOUSSON

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice 9

Présents 8

Votants 9

Convocation le : 01 Juin 2023

Affichage le : 01 Juin 2023

Séance du Vendredi 09 Juin 2023

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Mercredi 05 Avril 2023 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Tousson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Michaël GOUÉ, Maire.

Présents :

Michaël GOUÉ, Jean Michel CARDINALI, Nathalie CHARBONNIER,
Ferdinand KOCH, Aline MARCHESAN, Brigitte PALFROY, Maxime HIEST, Marie
Christine ZANONI

Pouvoir : Jean Claude CABRAL donne pouvoir à Jean Michel CARDINALI

Ouverture de la séance : 19h15

Secrétaire de Séance : Aline MARCHESAN

Le compte rendu de la séance précédente est accepté à l'unanimité ainsi que la modification du Compte Rendu du 05 Avril 2023.

2023-16 Désignation du titulaire et du suppléant pour les Elections Sénatoriales :

Suite à la demande de l'Etat, le Conseil Municipal a procédé à l'élection du délégué titulaire et du suppléant pour les Elections Sénatoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE à l'unanimité La désignation de Monsieur Michaël GOUÉ en titulaire et de Monsieur Jean Michel CARDINALI en suppléant.

2023-17 Avis de la commune pour le Programme Local de l'Habitat du Pays de Fontainebleau (PLH) :

Après avoir prit connaissance du Programme Local de l'Habitat présenté par Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PRONONCE un avis favorable au Projet du Programme Local de l'Habitat du Pays de Fontainebleau.

2023-18 Délibération du Débat PADD

Urbanisme – Présentation et débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Fontainebleau

Depuis sa création au 1er janvier 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est, sur l'ensemble de son périmètre (26 communes), compétente en « aménagement de l'espace » comprenant, notamment, la gestion et l'élaboration des documents d'urbanisme dont les Plans Locaux d'Urbanisme.

Afin de se doter d'un document stratégique de planification du territoire composée des 26 communes, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a prescrit son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 24 mars 2021 par délibération n°2021-054 du conseil communautaire.

Le PLU intercommunal est l'outil de traduction spatiale au service du projet politique communautaire à destination des habitants. Ce document constituera également l'outil réglementaire permettant d'encadrer l'utilisation des sols, les aménagements, la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire du Pays de Fontainebleau.

Le PLUi, document unique, couvrira le territoire composé des 26 communes membres du Pays de Fontainebleau et se substituera, dès qu'il sera exécutoire aux documents d'urbanisme communaux existants. Les prescriptions du règlement pourront être générales ou s'appliquer seulement aux zones identifiées afin de prendre en compte les spécificités territoriales. Il devra prendre en compte les enjeux

généraux des articles L. 101-1 et L. 102-2 du code de l'urbanisme.

Lors de la prescription de l'élaboration du PLUi, le conseil communautaire avait défini les grands objectifs suivants :

Protéger l'écrin du Pays de Fontainebleau et valoriser les patrimoines bâtis, naturel et paysager marqueurs de l'identité du territoire
Affirmer une stratégie économique portée sur le tourisme vert, la filière équestre, le tissu économique de proximité et les entreprises à forte valeur ajoutée
Faire du Pays de Fontainebleau un lieu de vie durable et équitable au service de ses habitants

Après un peu plus d'une année de travail portant sur le diagnostic et l'état initial de l'environnement, les élus ont travaillé sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Conformément à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Le PADD constitue l'une des pièces du dossier et la clé de voûte du PLUi. Il est le document politique du PLUi qui assure la cohérence des différentes politiques sectorielles et permet aux élus de définir leurs priorités pour l'aménagement et le développement durable du territoire.

Ses orientations générales trouveront leur traduction au sein des pièces réglementaires et opposables du PLUi : les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement graphique (zonage) et le règlement écrit. Ces pièces doivent donc être cohérentes avec le PADD.

De plus, le PADD doit s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec les documents supra-communaux et en cohérence avec les plans et programmes engagés par la CAPF : le Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France (SDRIF), le Plan de Mobilités d'Ile-de-France (dit MOBIDF, ancien PDUiF), la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (sur 16 communes du territoire), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le Projet de Territoire, le Programme Local de l'Habitat (PLH), etc...

L'élaboration du PADD fait suite à un travail de diagnostic partagé, de co-construction avec les communes et de concertation avec les acteurs locaux, les associations et la population à travers les échanges suivants :

1 séminaire inaugural de sensibilisation à la crise climatique
3 ateliers thématiques avec les élus communautaires et municipaux
1 comité de pilotage sous forme de « fresque du projet »
1 atelier habitants sous forme de « fresque du projet »
1 réunion de présentation et d'échanges avec les personnes publiques associées et consultées
3 comités de pilotage pour affiner ces orientations
1 réunion publique avec les habitants de présentation et d'échanges sur les orientations pressenties

Le PADD est fondé sur 3 axes déclinées en orientations :

Protéger un socle territorial naturel et paysager exceptionnel mais vulnérable...

Tout en offrant de bonnes conditions pour un développement mesuré, durable et résilient...

Et en garantissant les éléments essentiels au bien-être de la population.

Suite à plusieurs échanges avec les représentants des communes en atelier et comités de pilotage, une conférence intercommunale des maires s'est réunie le 23 mars 2023 pour amender et valider le projet de PADD avant sa présentation en conseil communautaire.

C'est désormais aux conseils municipaux de débattre du PADD. Un nouveau conseil communautaire prendra acte de ces débats tenus en conseils municipaux et le PADD sera de nouveau soumis au débat au vu des éléments transmis par les communes.

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;

Vu la loi dite Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

Vu les articles L. 101-1 à L. 101-3 du code de l'urbanisme sur les objectifs et enjeux généraux que doivent poursuivre les Plans Locaux d'Urbanisme ;

Vu les articles L. 151-5 et L. 153-12 du code de l'urbanisme portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et leur débat ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et plus particulièrement la compétence en matière de plan local d'urbanisme;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI/n°33 du 14 septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Vu le Schéma Directeur Régional de l'Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013

Vu la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 25 février 2021 définissant les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et les communes ;

Vu la charte de gouvernance du PLUi adoptée en conférence des Maires le 25 février 2021 ;

Vu la délibération n°2021-054 du conseil communautaire du 24 mars 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi du Pays de Fontainebleau, définissant les objectifs poursuivis devant guider le PLUi et les modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec la population ;

Vu la délibération n°2023-081 du 20 avril 2023 du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau actant que les orientations du PADD ont été débattues ;

Considérant les réunions de travail et échanges tenus avec les Maires, élus référents du PLUi, conseillers communautaires et municipaux, personnes publiques associées, acteurs locaux et partenaires au fur et à mesure de l'avancée de l'élaboration du PLUi ;

Considérant la concertation avec la population mise en place au fur et à mesure de l'avancée de l'élaboration du PLUi ;

Considérant la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 23 mars 2023 validant le projet de PADD avant sa soumission au débat en conseil communautaire ;

Considérant la présentation des orientations générales du projet de PADD ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre, depuis le 1er janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment l'aménagement de l'espace communautaire comprenant la compétence Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du code de l'urbanisme au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ;
Il est demandé à l'assemblée de :

Prendre acte de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du PADD du projet de PLUi de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, annexées à la présente délibération, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Prend acte du projet et du débat PADD

2023-19 Approbation du devis pour les travaux du parking Rue des Tilleuls

Suite à la demande de devis supplémentaires formulés lors du précédent Conseil Municipal Monsieur Jean Michel CARDINALI présente les 3 devis suivants :

-Entreprise TPS pour un montant de 27 902 € HT

-Entreprise ETP pour un montant de 28 100 € HT

-Entreprise LALY pour un montant de 29 490 € HT

Après étude de ceux-ci,

***LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
APPROUVE à l'unanimité le devis de l'entreprise LALY.***

2023-20 Taux d'Imposition :

Le Conseil Municipal décide de reconduire les taux d'imposition comme ceux de l'année précédente soit 31 % en taxe foncière bâtie, 30.93 % en taxe foncière non bâtie et 8 % en Taxe d'habitation sur les résidences secondaires tel que présenté dans l'état 1259 communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE à l'unanimité la reconduction des taux actuels.

2023-21 Affectation des résultats :

Monsieur le Maire présente l'affectation de résultat :

	Résultat a la clôture de l'exercice précédent : 2021	Part affectée à l'investissement Exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2022
I Budget principal Investissement Fonctionnement	13 873.99 503 617.84		-45 362.97 49 176.36		-31 488.98 552 794.20
TOTAL I	517 491.83		3 813.39		521.305.22
II Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I+II+III	517 491.83		3813.39		521 305.22

Le compte présente un résultat positif de 3 813. 39€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE L'affectation des résultats.

QUESTIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal fait le point sur l'organisation du Bar Ephémère pour la saison estival 2023.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire, déclare la séance levée à 20h30.

Le Maire
M. GOUÉ



Le Secrétaire
Aline MARCHESAN